

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal

du mercredi 8 novembre 2023

N°24/2021-2026

Présidence de **M. Pascal MARTIN**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil, dans la salle Agora du CUBE.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

85 sont présents au moment de l'appel

15 sont absents

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers excusés :

BESUCHET Julien, BUCHER Sylvio, CIGNETTI Marco, DE BENOIT Pascal, DE GOUMOENS Raphaël, ELSIG Céline, JEANNERAT Florian, JOFFRE Abel, MONNEY Bastien, MULLER Jonathan, ROCHAT Martine, ZUFFEREY Valérie.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Ordre du jour
- Préavis 40/11.23 – Règlement sur le statut financier des membres de la Municipalité ainsi que son annexe
- Préavis N° 39/11.23 – Réponse à la motion de feu M. Pierre Marc Burnand « Pour des samedis soirs athlétiques plutôt qu'éthyliques »
- Préavis N° 38/11.23 – Réponse au postulat de Mme Christine Mayor et consort « Un distributeur automatique de produits frais, sains, locaux et durables »
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 36/10.23 – Demande d'un crédit de CHF 200'000.00 TTC pour l'installation d'un arrosage automatique sur les terrains du Parc des Sports
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 22/6.23 – Rapport-préavis : Réponse au postulat du groupe des Vert·e·s, « Pour une stratégie efficiente des parkings à Morges » et au postulat du groupe PLR, « De la verdure à la place des voitures : privilégions le parking en souterrain à Morges » et demande d'un crédit de CHF 180'000.00 pour doter le parking du Parc des Sports et les places de stationnement situées dans le Bourg historique d'un système de détection de places libres
- Réponse écrite de la Municipalité aux questions de Mme Mélanie Mojon, Conseillère communale, sur les diverses préoccupations des commerçants

M. le Président Pascal MARTIN apporte une modification à l'ordre du jour :

Au point 7 ajout du postulat de Mme Sylvie Fay pour le groupe des Vert·e·s intitulé « Assurer la continuité des subventions pour la transition énergétique » - Dépôt et développement.

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion sur cet ordre du jour.

La parole n'est pas demandée et l'ordre du jour tel que modifié est accepté à une majorité évidente.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2023

La secrétaire Tatyana Laffely Jaquet apporte une correction à la page 639 du procès-verbal au niveau de la composition de la commission en charge de l'étude de la prise en considération de la motion du groupe PSIG « Pour une infrastructure de glace publique et régionale, qui soit exemplaire sur le plan énergétique et tienne véritablement compte des besoins de la population morgienne », il faut remplacer Emilie Bovet par Stéphane Dewarrat.

Le nom de famille de M. Jonathan Schopfer a été mal orthographié à plusieurs emplacements, cela sera rectifié. Sans autre remarque, le procès-verbal est approuvé à la majorité évidente.

2. Communications du Bureau

M. le Président Pascal Martin annonce 6 communications :

1. Elections fédérales du 22 octobre :
 - Remerciements aux personnes qui ont participé au dépouillement ainsi que pour leur efficacité et la bonne ambiance de cette journée.
 - Le bureau a pris connaissance des commentaires émis durant le dépouillement et a listé 9 enseignements et points d'amélioration qui seront mis à disposition du prochain Bureau en charge d'organiser des élections.

2. Le dépouillement du 2^{ème} tour des élections fédérales le 12 novembre sera assuré par le Bureau élargi, comme annoncé précédemment.

3. Il n'y aura pas de votation le 26 novembre 2023.

4. Concernant la captation vidéo des séances du Conseil et le vote électronique :
 - Suite à l'appel d'offre public réalisé, la Municipalité va adjudger le marché à Sonomix, qui assure déjà ces tâches, avec un début de contrat en février 2024. Il y aura donc peu de changement pour nous.
 - Le bureau reviendra devant le Conseil communal pour prendre en compte ces évolutions récentes dans notre règlement.

5. Registre des intérêts du Conseil communal
 - Suite à une récente demande de renseignements et à la saisie du délégué cantonal à la protection des données et à l'information il est à noter que le registre des intérêts est un document qui tombe sous le coup de la loi sur l'information et doit être communiqué à toute personne qui en fait simple demande.
 - Le registre des intérêts contient des informations personnelles et sa communication doit respecter la loi sur la protection des données. Comme le règlement du conseil n'est pas explicite quant au caractère public de ces données, chacun dispose d'un droit d'opposition à la communication de ses propres données, mais au cas par cas et non de manière générale. En effet, les deux lois conduisent à une opposition nécessitant de réaliser une pesée des intérêts entre ceux publics et privés. En tant que personne politique élue, nous avons un caractère public et la protection des données privées ne peut être simplement être entendue comme pour tout un chacun.
 - La seule manière d'éviter cette situation serait de rendre le registre des intérêts public, comme au Grand Conseil vaudois ou au Conseil communal de Lausanne.
 - Le Bureau va adapter le formulaire de récolte des données afin de le mettre en conformité à la loi sur la protection des données et le soumettra au délégué cantonal à la protection des données et à l'information.

6. Retour sur le week-end à Vertou par Marc-Emmanuel Crippa, scrutateur

« Le Bureau du conseil communal a été invité à rejoindre la délégation politique pour fêter à Vertou le 65ème anniversaire du jumelage entre nos deux villes. J'ai eu l'honneur d'y être le représentant du Bureau lors de ces quelques jours qui se sont déroulés du 13 au 15 octobre.

La véritable force du jumelage, entre Vertou et Morges, est l'amitié.

En 1957, elle est à l'origine de sa naissance grâce aux liens entre le maire de Vertou, M. Ernest Guichet, et le syndic de Morges, M. Charles-Paul Serex.

Pendant ces quelques jours de célébrations, nous avons pu constater que cette amitié a su se transmettre au fil des générations. Cette année, à travers des échanges mettant en avant la culture, de jeunes danseuses vertaviennes et morgiennes ont créé de nouvelles amitiés. Malgré la distance, elles prévoient de se retrouver régulièrement.

Ce fut un week-end riche en découvertes, en échanges et en rencontres. Il serait trop long d'énumérer toutes les activités que la population de Vertou nous a offertes. Cependant, pour donner quelques exemples : nous avons pu visiter le lieu « Cour et Jardin » qui accueille la pratique amateur et l'enseignement artistique de la danse, du théâtre et de la musique ; et visiter la bibliothèque « Libre cour » qui était animée par la 20ème édition de la manifestation culturelle des Rencontres d'illustratrices et d'illustrateurs.

À une époque où les tensions géopolitiques sont ce qu'on peut lire dans la presse internationale, il est essentiel de rappeler que les jumelages sont une tradition d'après-guerre créant des liens et un sentiment de fraternité permettant de rapprocher les différentes populations.

Notre jumelage est une réussite, et il est important de s'engager pour le nourrir et le préserver.

Un grand merci aux vertaviennes et vertaviens pour leur accueil, merci également à l'ensemble de la délégation politique pour nos échanges et un remerciement particulier à Monsieur le secrétaire municipal, Giancarlo Stella pour son immense travail de coordination.

Longue vie au jumelage ! »

3. Communications de la Municipalité

M. le Vice-Syndic David GUARNA annonce quatre communications orales, il fait part des deux premières.

Retrait du préavis N° 29/10.23 – Règlement concernant les horaires d'ouverture et de fermeture des commerces

Suite à un courrier du syndicat UNIA, la Municipalité a décidé de rencontrer le syndicat en question en vue d'éclaircir certains points relatifs au préavis N° 29/10.23. La Municipalité a pris la décision de retirer ce préavis à l'issue des discussions.

Zone 30 Cottage – Forel

Une nouvelle zone de modération, limitée à 30km/h, verra bientôt le jour à Morges, autour de l'école de la Gracieuse. Dans le cadre des nouvelles directives cantonales sur la mise en place facilitée de zones de modération, le chemin du Cottage, l'avenue Auguste-Forel ainsi que le chemin des Philosophes formeront une zone de modération où les vitesses sont limitées à 30km/h. Le chemin du Cottage et l'avenue Auguste-Forel seront mises en « riverains autorisés » afin d'éviter un trafic de transit.

Cette réduction de vitesse permettra à la fois de garantir la sécurité des déplacements au sein du quartier ainsi que des écolières et écoliers qui se rendent quotidiennement au collège de la Gracieuse. Une plus grande tranquillité sera apportée aux riveraines et riverains.

Ce projet a été publié dans la FAO par l'Inspecteur cantonal le 31 octobre 2023. L'échéance du délai de recours est fixée au 30 novembre 2023.

25 novembre 2023 – Événement pour la lutte contre la violence faite aux femmes

Monsieur le Municipal Laurent PELLEGRINO lit la communication suivante :

« Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre 2023, la Direction Cohésion sociale, logement et sécurité organise un événement qui sera suivi d'une table ronde.

Le samedi dès 8 h 30, en collaboration avec Médecins du Monde, l'œuvre des Chaussures rouges sera reproduite sur la place de l'Hôtel de Ville afin de sensibiliser la population sur les violences faites aux femmes. Des chaussures rouges seront réparties au sol afin qu'elles occupent l'espace public.

À 14 h 30, une table ronde aura lieu dans la salle du Grenier Bernois. Sur le thème « Comment agir sur les violences faites aux femmes ? », elle réunira Elena Melani, référente violences basées sur le genre à Médecins du Monde ; Maribel Rodriguez, cheffe du bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud ; Christophe Dubrit, chef de service du Centre LAVI du Canton de Vaud ; Clément Leu, commandant de Police Région Morges.

Celle-ci se terminera à 16 h 30 avec un apéritif qui sera suivi d'une lecture-spectacle des compagnies Saudade, (Prix d'encouragement artistique 2023 de la Ville de Morges), et Atheca, intitulée « Gisèle Halimi, une farouche liberté ».

Cérémonie des mérites sportifs 2023

Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT lit la communication suivante :

« Par cette communication, nous souhaitons vous informer de la date de la prochaine soirée des Mérites sportifs morgiens. Celle-ci se déroulera en effet le jeudi 7 décembre prochain à 18 h dans la salle Rubicube à Beausobre. Cette cérémonie aura pour objectif premier de mettre en lumière les résultats exceptionnels réalisés durant l'année 2023 par des sportives et sportifs morgiens membres des clubs ou habitant la commune. Le programme de la soirée sera, de plus, complété par l'intervention de Louis Margot et son équipe, présentant sous différents angles le projet Human Impulse, la réalisation du tour du monde à la force humaine.

Pour rappel, cette soirée, dont l'entrée est libre, est ouverte à toutes et tous et est suivie d'un apéritif dinatoire, permettant d'échanger avec les athlètes. Le programme complet, en cours de finalisation, sera disponible sur le site de la Ville dans la rubrique des sports et communiqué à travers les différents canaux de communication de la Ville très prochainement. »

Mme Maria Grazia VELINI fait part de ses constatations et remarques concernant les prestations de la société Sonomix. Elle souhaiterait voir d'autres groupes que ses collègues de la droite, les plans sont trop fixes. Le centrage n'est pas suffisant, les personnes devant et derrière la personne qui prend la parole prennent beaucoup d'espace ce qui empêche de bien voir qui est le locuteur.

Elle regrette que les personnes ne se déplacent plus pour prendre la parole, cela enlève de la force au discours et elle pense qu'un peu de dynamisme durant la séance est bienvenu. Elle remercie d'avance la société Sonomix pour ces ajustements.

Elle revient également sur la communication faite par M. le Président Pascal Martin lors du Conseil du 4 octobre concernant les outils à disposition des Conseiller·ère·s et suggère qu'une séance en préambule d'une séance de Conseil communal soit organisée avec des personnes pouvant apporter des réponses à toutes ces questions de fonctionnement et bases légales, qui effectivement sont compliquées, même après trois législatures.

M. le Président Pascal MARTIN répond que la DGAIC et le Préfet seront présents avant la séance du 7 février 2024 pour renseigner sur les procédures et le fonctionnement du Conseil.

4. Communications des associations intercommunales

La parole n'est pas demandée.

5. Préavis de la Municipalité

N° 38/11.23 **Réponse au postulat de Mme Christine Mayor et consorts intitulé « Un distributeur automatique de produits frais, sains, locaux et durables »**
Première séance de commission mardi 14 novembre 2023 à 18 h 30,
Salle des Pas perdus, Hôtel de Ville. Présidence VER.

Les commissaires sont :

- **Christine MAYOR**
- **Sylvie TRUDU**
- **Floriane WYSS**
- **Béatrice GENOUD**
- **Veronica GASKELL**
- **Jean-Pierre MORISETTI**
- **Annabelle AMSLER**

N° 39/11.23 **Réponse à la motion de M. Pierre Marc Burnand « Pour des samedis soirs athlétique plutôt qu'éthyliques » - 1re séance de commission :**
mardi 28 novembre 2023 à 18 h30, Salle Léman, Riond-Bosson 14.
Présidence PSIG

Les commissaires sont :

- **Camille ROBERT**
- **Christine MAYOR**
- **Béatrice GENOUD**
- **Dominique KUBLER-GONVERS**
- **Alexandre DE TITTA**
- **Jonathan SCHOPFER**
- **Vincent CORNUT**

N° 40/11.23 **Règlement sur le statut financier des membres de la Municipalité -**
Première séance de commission : mercredi 22 novembre 2023 à 18 h
30, Salle Henri-Perregaux, Hôtel de Ville. Présidence PLR

Les commissaires sont :

- **Maria Grazia VELINI**
- **Frédéric EGGENBERGER**
- **Vincent DUC**
- **Michael FRANCESCATO**

- **Marc-Alain TIECHE**
- **Patricia DA ROCHA**
- **Olivier KALUZY**

6. Rapports de commissions

N° 36/11.23 Demande d'un crédit de CHF 200'000.00 TTC pour l'installation d'un arrosage automatique sur les terrains du Parc des Sports

M. Ruijia WANG président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

(74 OUI, 1 NON, 2 abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.00 pour l'installation d'un arrosage automatique au Parc des Sports ;
2. de dire que le montant de CHF 200'000.00 TTC sera amorti en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 20'000.00 TTC par année à porter en compte dès le début d'utilisation de l'immobilisation.

N° 22/11.23 Rapport-préavis : Réponse au postulat du groupe des Vert·e·s, « Pour une stratégie efficiente des parkings à Morges » et au postulat du groupe PLR, « De la verdure à la place des voitures : privilégions le parking en souterrain à Morges » et demande d'un crédit de CHF 180'000.00 pour doter le parking du Parc des Sports et les places de stationnement situées dans le Bourg historique d'un système de détection de places libres.

Mme Floriane WYSS présidente-rapporteuse de la commission chargée de l'étude de cet objet lit les conclusions du rapport.

M. Frédéric EGGENBERGER s'exprime en ces termes :

« Sur le fond le groupe PSIG est relativement divisé sur cet investissement. Certains membres de notre groupe doutent de l'efficacité de cette dépense et considèrent qu'en simplifiant la recherche d'une place de stationnement on augmente l'attractivité de la voiture au détriment du report modal vers les TP et la mobilité douce. Et que ça risque donc d'être contreproductif.

Au-delà de cette position de principe, il y a également un autre sujet qui a suscité des questionnements en séance de groupe. C'est la question de la protection des données personnelles. En effet la municipalité propose de déployer des caméras dans l'espace public ce qui pose évidemment des questions très sensibles. Telles que la question de savoir qui aura accès à ces données ? Ou encore combien de temps elles vont être conservées ? Et dans tous les cas si la sécurité des données est garantie ?

Le groupe PSIG constate que le préavis ne traite pas ces enjeux, puisqu'on ne trouve qu'une seule phrase à ce sujet. Je cite : Extrait préavis : Le logiciel est capable de détecter la présence d'un véhicule sur une place de stationnement, mais n'est pas capable de lire les plaques d'immatriculation, ni les visages des passant·e·s, ainsi la protection des données est assurée

Malheureusement cette affirmation n'est pas du tout étayée. Le préavis ne renseigne pas sur la solution technique retenue et on ne peut que le regretter. On est effectivement en droit de se questionner sur le type d'image qui vont être captées à l'aide de ces caméras. Est-ce que des véhicules ou des passants seront reconnaissables ? On nous dit que le logiciel n'est pas capable de « lire » les visages des passants ? Est-ce que ça signifie qu'il est prévu de flouter les visages ? On sait que le floutage systématique est loin d'être fiable. Si on prend l'exemple de Google Street view, toutes celles et ceux qui sont amusés à se promener virtuellement dans les différentes zones cartographiées ont pu voir de leurs propres yeux que des visages ou des plaques d'immatriculation sont régulièrement apparents. Et même si on pouvait garantir 100% de floutage, ça reste assez facile dans une petite ville comme la nôtre d'identifier des personnes ou des véhicules sans voir leur visage ou la plaque d'immatriculation du véhicule. Je vous donne un exemple : si on aperçoit dans la rue Louis de Savoie une passante dont le visage a été flouté mais qu'elle est accompagnée d'un chien lagotto, peut-être qu'on pourra facilement reconnaître Mme Jaton.

Bref comme je l'ai dit, les enjeux sont complexes. C'est précisément la raison pour laquelle la législation sur la protection des données prévoit un cadre strict lorsque des images sont récoltées dans l'espace public. Et les règles sont encore plus sévères s'il s'agit de vidéosurveillance. Alors bien sûr dans le cas présent, il s'agit de caméras d'observation qui a priori n'ont pas un but de surveillance. Mais tant qu'on n'a pas défini clairement le cercle des personnes qui ont accès aux

images, ni la durée de conservation, ni les modalités d'utilisation, et bien la question d'un éventuel usage à des fins de surveillance ne peut être totalement exclue.

Du reste, le Conseil d'Etat a récemment eu l'occasion de se prononcer sur cette problématique. En date du 27.9 le CE a en effet répondu à une interpellation intitulée 'Big Brother is watching you', ou quand les communes vous surveillent hors du cadre légal ... Dans cette réponse, il est en particulier question du rôle de la Préposée à la protection des données, en tant qu'autorité de surveillance et de conseil lors de la mise en place de caméras dans l'espace public par les communes. On y apprend par ailleurs que les communes doivent demander une autorisation à la Préfecture et que l'autorité de protection des données peut formellement recourir contre la décision du Préfet auprès du Tribunal cantonal.

J'aimerais encore souligner le fait que nous avons à Morges un règlement sur la vidéosurveillance qui a été adopté en 2011 par le Conseil communal. Et ce règlement prévoit entre autres que la Municipalité doit désigner l'organe ou la personne autorisée à visionner les images, que les passants doivent être informés de la vidéosurveillance par des panneaux bien visibles, ou encore que les images doivent être détruites après 96 heures.

En tout état de cause, je ne peux pas affirmer avec certitude qu'il y a lieu de s'alarmer mais en revanche, je ne peux que constater que l'ensemble de ces éléments fait défaut dans le préavis

En définitive, j'ai deux questions à poser à la Municipalité :

Premièrement, la Municipalité a-t-elle formellement consulté la Préposée à la protection des données ?

Deuxièmement, la Municipalité peut-elle garantir que la pose des caméras telle qu'elle est envisagée dans le préavis est bien conforme à la loi sur la protection des données personnelles et au règlement communal sur la vidéosurveillance ? »

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que ce n'est pas son service qui a porté ce préavis donc il n'est pas susceptible de répondre en toute exactitude. Il ne peut garantir qu'une demande ait été faite auprès des instances pour savoir si ce système protégeait les données des personnes mais ce qu'il peut affirmer c'est que c'est un système à basse définition, qui permet de voir si la place de parking est libre ou pas, il ne permet pas de voir les détails tels que les plaques, visages ou autre.

M. Michael FRANCESCATO rappelle que l'on vote un crédit d'investissement et que les caméras ne sont pas posées et qu'il sera possible de soumettre la demande auprès de la préposée à la protection des données et de l'information. C'est au moment de l'installation avant la mise en service que ce contrôle intervient et non pas lors du vote sur le crédit d'investissement. Une fois que la PPDI aura pris sa décision un recours est possible à la CDAP dans un délai de 30 jours. Il fait confiance à la Municipalité concernant la légalité des démarches. La Municipalité est sous le contrôle des institutions cantonales, il ne pense pas que c'est au Conseil communal de se poser ces questions et d'avoir ces craintes.

Quant au bien-fondé de cette mesure, cela permettrait un gain en qualité de vie pour tous les habitants du centre-ville qui subissent les aller-retours incessants et les boucles pour trouver une place de parc ce qui est suffisant pour justifier cette demande. L'investissement lui semble minime en comparaison d'autres investissements dont la plus-value était encore moindre. Ce système a

déjà été installé dans d'autres villes suisses, il est donc conforme aux règlements fédéraux et la plus-value existe.

Mme Floriane WYSS en tant que présidente-rapporteuse comprend les craintes par rapport à la vidéosurveillance mais elle pense que cela amènera vraiment un mieux-être. Elle a bon espoir que ces craintes seront entendues et prises en compte par la Municipalité. Elle trouve dommage que ces questions et craintes n'aient pas été rapportées aux membres de la commission, il aurait été possible de poser ces questions. Elle invite à agir en amont pour obtenir des rapports le plus complet possible. Quelle solution est-elle proposée ? Le problème est réel, tous les groupes politiques soutiennent que cet investissement améliorera la qualité de vie de la Ville. Elle veut bien que l'on s'oppose à un projet mais pas sans proposer d'alternative.

Le préavis municipal propose une autre option, beaucoup plus chère, elle ne pense pas que ce soit la bonne solution, si c'est ce qu'envisage M. Eggenberger et le groupe PSIG.

M. Frédéric EGGENBERGER revient sur son intervention et la récente réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation intitulée « Big Brother is watching you », raison pour laquelle ces enjeux n'avaient pas été évoqués au préalable. Pour répondre à M. Francescato, il pense que c'est précisément au Conseil communal de s'assurer que le cadre légal est respecté avant d'accorder un crédit à la Municipalité. Il remercie M. Aubert pour ses éléments de réponses qui hélas ne le satisfont pas. Dans la mesure où il n'est pas possible de garantir ce soir que la préposée à la protection des données a été consultée et que la solution proposée est conforme à la loi sur la protection des données personnelles, il dépose formellement une demande d'ajournement au sens de l'article 79 du règlement du Conseil communal.

M. le Président Pascal MARTIN lit les articles 77 et 79 du règlement du Conseil communal.

M. Frédéric EGGENBERGER précise le sens de cette demande d'ajournement, qui vise à différer le vote à la prochaine séance du Conseil communal. Le but est de permettre à la Municipalité de clarifier ces points au prochain Conseil pour que les membres du Conseil puissent voter en toute connaissance de cause.

Mme Sylvie FAY selon le point 2 de l'article 79 qui dit que la discussion peut néanmoins se poursuivre par décision du Conseil. Elle souhaite apporter quelques clarifications par rapport à la position du groupe des Vert·e·s sur ce préavis.

Elle informe que le groupe des Vert·e·s va probablement soutenir cette proposition d'ajournement, la position du groupe PSIG étant parfaitement comprise. Il y a eu beaucoup de discussions au sein de leur groupe à propos du système de détection, non pas qu'ils s'y opposent, ils pensent que c'est nécessaire mais la question s'est posée de la pertinence de ce système pour les places dans le Bourg. Il y a un risque que cela soit contreproductif s'il ne reste que quelques places de libres, éparses dans le Bourg. Ce qui était surtout demandé dans le postulat c'est de pouvoir relayer les places libres dans les parkings qui ne sont pas si loin du centre-ville et pouvoir au moyen d'indicateurs aux entrées de la Ville, rediriger les automobilistes vers ces parkings. Si l'on indique qu'il reste une ou deux places au centre-ville cela n'évitera pas la quête que l'on souhaite justement abolir.

Le groupe ne souhaite pas refuser ce préavis mais aimerait savoir si la Municipalité a réfléchi à cette situation et comment indiquer au mieux le nombre de places restantes tout en évitant cette problématique de va-et-vient incessant. Elle souhaite si la demande d'ajournement est acceptée, que la Municipalité revienne avec des informations sur les risques que cette solution soit contre-

productive et risque d'attirer des personnes qui tourneront jusqu'à trouver la place libre au centre-ville.

M. Michael FRANCESCATO se réjouit d'entendre enfin reconnaître de la part de Mme Fay et des Vert·e·s que les places au centre-ville sont un besoin et sont attendues de la part des visiteurs du centre-ville, des habitants et des clients des commerces.

Mme Sylvie FAY répond à M. Francescato qu'elle n'a justement pas dit ceci, au niveau des Vert·e·s ce qui avait été demandé c'est que les parkings souterrains et le parking des Sports soient correctement signalisés car leur volonté est d'enlever la voiture du centre-ville pour pouvoir les emmener dans ces parkings situés à 5 minutes du centre-ville.

M. Stéphane DEWARRAT exprime son mécontentement sur la tarification qui selon lui aurait mérité d'être un petit peu plus élevée au centre-ville qu'en périphérie pour inciter les gens à choisir la voie périphérique. Il regrette l'augmentation des tarifs, qui lui semble un peu forte au vu de la situation économique ambiante.

Mme Floriane WYSS regrette que ces questions viennent si tardivement, elle a le sentiment de vivre la séance de commission durant le Conseil. Elle s'interroge sur la préparation des commissaires car ces questions ne sont pas venues en séance de commission et en tant que présidente de la commission elle le regrette. Par rapport au Bourg, cela ne la dérangeait pas personnellement donc ces questions n'ont pas été abordées mais elle aurait aimé pouvoir en débattre en commission.

Vote sur la motion d'ordre d'ajournement : 45 OUI - 32 NON - 7 abstentions.

Cet objet sera repris lors de la séance du 6 décembre 2023.

8. Postulat des Vert·e·s « Assurer la continuité des subventions pour la transition énergétique » - Dépôt et développement.

Mme Sylvie FAY lit le texte du postulat qui est annexé au procès-verbal.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER n'a pas tout à fait compris s'il s'agit d'un postulat ou d'une motion. Puisque la motion demande à la Municipalité d'étudier, c'est une mesure concrète. Le postulat demande d'étudier « l'opportunité de... ». À son avis c'est une motion. Il faudrait une fois pour toutes faire un peu attention à ce qui est proposé, ce n'est pas la première fois qu'il intervient pour le dire et il remercie Mme Fay de préciser ses intentions.

Mme Sylvie FAY répond qu'il s'agit d'un postulat, le texte sera modifié pour répondre aux critères en vigueur.

M. le président Pascal MARTIN ajoute que le Bureau refera également une lecture d'ici le prochain Conseil.

9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

Réponse orale à la question de Mme la Conseillère communale Aude Jardin, concernant la planification des travaux de la Piscine du Parc

Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT lit la réponse suivante :

« Lors de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2023, Mme la Conseillère communale Aude Jardin, a questionné la Municipalité au sujet de la planification des travaux de la Piscine du Parc suite à des inquiétudes citoyennes relatives à la publication de l'appel d'offre public en septembre 2023 pour le remplacement du vecteur énergétique fonctionnant au gaz par des pompes à chaleur.

Le marché public, en procédure ouverte, pour la création d'une installation de chauffage pour les infrastructures bâtementaires et les bassins de la Piscine du Parc, s'est ouvert le 9 août 2023 pour se terminer le 12 septembre 2023.

La période de publication tenait compte des vacances estivales afin de permettre à un maximum d'entreprises de répondre à l'appel d'offres. Quatre entreprises ont soumissionné pour ce marché.

Tenant compte des travaux de démolition et de construction des nouveaux locaux techniques déjà en cours depuis la fin de la période d'exploitation de la Piscine du Parc, au vu du fait que les pompes à chaleur proposées sont disponibles auprès des fournisseurs et qu'aucun retard n'est actuellement détecté par l'Office des bâtiments, la Municipalité peut aujourd'hui affirmer que le délai imparti pour son assainissement est actuellement respecté. Sauf éventuelle problématique non identifiée à ce jour, les nouvelles pompes en chaleur devraient donc être en fonction pour la saison 2024. »

Réponse orale aux questions de Mme Annabelle Amsler concernant le nettoyage de La Morges et la nécessité d'avoir une demande POCAMA

Monsieur le Municipal Laurent PELLEGRINO lit la réponse suivante :

Lors de la séance du Conseil Communal du 6 septembre 2023, Mme Annabelle Amsler, Conseillère communale, a posé plusieurs questions concernant les demandes POCAMA à la suite de l'événement bénévole du nettoyage de La Morges.

La Municipalité y répond comme suit :

1. L'utilisation du POCAMA est-elle imposée par le Canton ?

Oui, dans le cas de figure qui nous occupe cette mesure est imposée par le Canton.

Il est indispensable que le formulaire POCAMA soit rempli pour toutes les manifestations nécessitant des autorisations, des préavis cantonaux ou des permis temporaires pour la vente d'alcool.

Dès le moment où un cours d'eau ou ses rives sont impactés, la Direction générale de l'environnement (DGE) doit être informée et émettre un préavis. Le formulaire POCAMA devient donc indispensable.

Le formulaire POCAMA est un fil conducteur très utile pour les organisateurs·trices, leur permettant d'établir une check-list des différents besoins en vue de mettre sur pied une manifestation de manière optimale et leur rappelant les diverses législations en vigueur.

De plus, tant les services du Canton que ceux des communes ont accès aux demandes POCAMA, ce qui réduit fortement pour l'organisateur·trice le nombre d'échanges de courriers, courriels et téléphones afin d'effectuer les diverses demandes nécessaires auprès des services concernés.

Le traitement des demandes par les différents services se voit également simplifié, l'ensemble des informations nécessaires se trouvant sur un seul formulaire.

2. Serait-il possible d'en extraire certaines manifestations en fonction de critères choisis par la commune ?

Il arrive que de petites manifestations soient exemptées de faire une demande par POCAMA et qu'une simple annonce par courriel soit suffisante, pour autant qu'aucun service cantonal ne soit impliqué.

3. Où peut-on trouver des informations claires et transparentes sur les conditions, notamment financières pour l'organisation des manifestations à Morges ?

Les conditions pour l'organisation, notamment financières des manifestations à Morges sont indiquées sur le site www.morges.ch, sur les pages « Les règlements de la Ville de Morges » et « Organiser une manifestation ».

4. Pourrait-on rendre ces informations facilement accessibles afin d'éviter de freiner les initiatives citoyennes comme le nettoyage de la Morges qui profite à tous et toutes ?

Ces informations sont facilement accessibles pour tout un chacun. Néanmoins la police du commerce reste à l'entière disposition des organisateurs·trices pour de plus amples explications.

Nous rappelons que l'émolument qui a été demandé à l'organisateur·trice l'a été par les services cantonaux ayant émis un préavis et selon leur règlement. La Ville de Morges n'a pas facturé d'émolument en lien avec cet événement.

Suite à un échange avec la police du commerce de la ville de Morges, la DGE a été sollicitée par la cellule manifestations du Canton, afin d'examiner la pertinence de facturer des émoluments pour les types d'événements dont le but est de rendre service à la collectivité.

Réponse orale aux questions de Mme Maria Grazia Velini "Manifestations et festivités au Parc de l'Indépendance, voisins et nuisances sonores"

Monsieur le Municipal Laurent PELLEGRINO s'exprime en ces termes :

Lors de la séance du Conseil Communal du 6 septembre 2023, Mme Maria Grazia Velini, Conseillère communale, a posé plusieurs questions concernant les manifestations et festivités organisées au Parc de l'Indépendance et leurs nuisances sonores.

La Municipalité lui répond comme suit :

1. Les policiers supposés contrôler les décibels avec leurs appareils sont-ils toujours en service ? Sont-ils présents sur toutes les manifestations ?

Le sonomètre est à disposition en permanence des policiers, le principe d'utilisation est simple et les patrouilles en service peuvent en faire usage facilement.

La perception d'une nuisance sonore est un sujet très complexe, car cette perception dépend d'un grand nombre de facteurs (distance à la source de bruit, configuration spatiale, fréquence sonore, variation temporelle, répétitivité, période de la journée, sensibilité individuelle...). Les mesures en décibels qui sont réalisées ne donnent ainsi qu'une représentation réduite de la « réalité » perçue à l'endroit où est positionné le capteur. Selon les données enregistrées, les organisateurs ont respecté le cadre légal avec le maximum de décibels autorisés.

Au vu du nombre d'agent en service, ils ne peuvent pas être systématiquement engagés sur l'ensemble des manifestations. En 2023, 403 autorisations ont été accordées jusqu'à présent, dont 378 par le Municipal en charge du dicastère Cohésion sociale, logement et sécurité et 25 par la Municipalité.

2. Est-ce qu'un contrôle est envisagé afin que les haut-parleurs et tout autre matériel électronique soient installés pour qu'ils dérangent le moins possible les habitants proches des lieux des manifestations ?

Lors de l'établissement des autorisations de manifestation, des mesures sont généralement imposées aux organisateur·rices, notamment quant à l'orientation des haut-parleurs. Concernant les manifestations se déroulant dans le Parc de l'Indépendance, sur les quais ou sur la place des fêtes, les haut-parleurs doivent être dirigés en direction du lac et inclinés de 45° vers le sol. Ces mesures sont aléatoirement contrôlées et les modifications sont demandées en cas de non-respect de celles-ci.

3. Lors de la Night Run, les haut-parleurs sont installés tournés vers les maisons, alors qu'au Parc des Sports on entendait aucun son, elle n'a pas compris le but de cette installation.

Normalement, les installations auraient dû être placées en répondant aux mesures explicitées ci-dessus. Un rappel a été fait à l'organisateur pour l'édition 2023 et un contrôle sera effectué.

4. Est-ce que des spécialistes pourraient être mandatés pour contrôler les manifestations les plus bruyantes ?

Non, il ne semble pas opportun que des mesures soient effectuées par des entreprises spécialisées privées. De plus, les contrôles effectués par PRM étaient conformes.

5. Est-ce qu'une étude sur l'impact du son dans les environnements ayant subis des changements, comme Beausobre, a été réalisée ?

Non, le nombre de manifestations avec diffusion de son dans les environs de Beausobre étant très restreint.

6. Concernant la rue des Vignerons, est-ce qu'un passage de la PRM qui pourrait calmer les esprits, éviter des attroupements et autres activités serait possible ?

Oui, cela est possible. La PRM est régulièrement présente sur les manifestations d'importance et a mis en place depuis deux ans une campagne de lutte contre les incivilités.

Réponse orale aux questions de Mme Nicole Jufer Tissot " Manifestations et festivités au Parc de l'Indépendance, voisins et nuisances sonores "

Monsieur le Municipal Laurent PELLEGRINO lit les réponses suivantes :

Lors de la séance du Conseil Communal du 6 septembre 2023, Mme Nicole Jufer Tissot, Conseillère communale, a posé plusieurs questions concernant les manifestations et festivités organisées au Parc de l'Indépendance et leurs nuisances sonores.

La Municipalité lui répond comme suit :

1. Combien de concert ont été autorisés par la Municipalité pour la Crique, avec quels horaires ? Les concerts dépassant minuit étaient-ils autorisés ? La Municipalité a-t-elle une vue d'ensemble des manifestations et des horaires des concerts autorisés sur le territoire morgien ?

La Municipalité a autorisé 41 événements sur le site de La Crique. Les horaires de fermeture, soit jusqu'à minuit au plus tard avec une fin de musique à 23 h 30, ont été mentionnés dans les autorisations délivrées. Une autorisation spéciale a été délivrée pour la soirée d'ouverture du vendredi 2 juin, permettant à l'organisateur une fermeture allant jusqu'à 2 h du matin.

Oui, la Municipalité a une vue d'ensemble des manifestations organisées sur son territoire, ceci notamment par le biais de la police du commerce qui la renseigne régulièrement. En outre, chaque autorisation de manifestation est signée par un municipal ou, en fonction de l'importance de la manifestation, fait l'objet d'une décision soumise en séance Municipale.

2. Qui contrôle le respect des horaires et des décibels pendant les concerts, que ce soit à la Crique, au Paillote Festival ou tout autre événement ? Est-ce que la Municipalité a délégué ces contrôles à une entité ?

Ces contrôles sont aujourd'hui effectués par Police Région Morges. Toutefois, ils sont réalisés de manière aléatoire, ceci au vu du nombre d'événements se déroulant sur l'année. De plus, la PRM devant assurer les interventions d'urgence sur le secteur, il se

peut qu'il n'y ait pas de patrouilles disponibles pour contrôler la fin d'une manifestation à l'heure exacte.

D'une manière générale, si une personne téléphone à la PRM pour se plaindre de nuisances sonores, cette dernière, intervient afin de les identifier et les faire cesser.

3. La Municipalité avait-elle conscience de l'impact des basses sur la population lorsqu'elle a autorisé la programmation, jusqu'à minuit, 1h ou 2h du matin, de 7 concerts de ce type à la Crique et d'autres concerts sur le territoire morgien, y compris pendant la semaine ?

La Municipalité s'est basée sur les normes cantonales en matière de diffusion de musique lors de manifestations. Ces dernières prévoient une puissance maximale en décibels, mais ne dissocient aucunement les basses des aigus.

4. Considérant que les manifestations mentionnées ci-dessus ont toutes lieu sans isolation sonore, est-ce que la Municipalité a pris en compte cette nécessité de réduction des niveaux sonores lors de l'autorisation des manifestations ? Est-ce qu'elle a étudié leur impact sur les zones résidentielles voisines ?

La Municipalité prend en compte les diverses normes et lois. Toutefois, certains éléments de la nature, tel que le vent, notamment de par son intensité et sa direction, peuvent avoir un effet sur la propagation du son. Ce dernier élément est difficilement maîtrisable. Elle prend néanmoins en compte la configuration des lieux et la proximité du voisinage dans chacune de ses décisions.

La Municipalité veillera à faire respecter les normes et les règles en accompagnant les organisateurs.

Réponse orale à la question de M. Frédéric Eggenberger " Informations à la population concernant les primes maladie "

Monsieur le Municipal Laurent PELLEGRINO lit la réponse suivante :

Lors de la séance du Conseil Communal du 4 octobre 2023, M. Frédéric Eggenberger, Conseiller communal, a posé une question afin de savoir quelle communication était prévue auprès de la population, concernant la hausse des primes d'assurances maladie.

La Municipalité lui répond comme suit :

La Ville communique sur ce thème par le biais de son site Internet et ses réseaux sociaux, sur lesquels les informations et contacts sont relayés. Ainsi, nous espérons que le plus grand nombre de personnes soient informées et qu'elles sachent où s'adresser en cas de besoin.

À la suite de l'annonce de la hausse des primes d'assurances maladies par l'Office fédérale de la santé publique, l'ARASMAC organise des séances d'informations citoyennes afin de conseiller la population sur les options permettant de réduire leurs coûts. Quatre soirées sont organisées à Morges, Hautemorges et Cossonay, la dernière pouvant être suivie par visioconférence.

L'ARASMAC ayant adressé cette information, par voie de publipostage, à toutes les communes pour qu'elles puissent la relayer, celle-ci a été diffusée sur le site Internet de la Ville de Morges sous forme d'actualité, tout comme la page d'information du Canton qui fournit des conseils pour

tenter de baisser les montants des primes d'assurance maladie accompagnés de modèles de lettres.

L'Agence d'assurances sociales se tient de plus à disposition de la population afin de la renseigner, conseiller, orienter ou encore apporter des soutiens individualisés sur cette thématique. Nous invitons les personnes qui s'adressent à nos services à s'adresser auprès de l'ARASMAC.

Réponse orale aux questions de M. Lucas Brühwiler "Travaux à la rue Louis-de-Savoie"

Monsieur le Municipal Laurent PELLEGRINO lit la réponse suivante :

Lors de la séance du Conseil Communal du 6 septembre 2023, M. Lucas Brühwiler, Conseiller communal, a posé plusieurs questions concernant les travaux à la rue Louis-de-Savoie et la sécurité des usager·ères.

La Municipalité lui répond comme suit :

1. Est-il envisageable d'instaurer la circulation limitée à 30 km/h le long des quais avant la fin de la réalisation du préavis 40/12.22 prévu en juillet 2024 ?

Il est envisageable de mettre en place des zones 30 provisoires sur le territoire communal. Cependant, étant donné la temporalité du projet Louis-de-Savoie, il nous apparaît peu opportun de lancer ce type de démarche qui nécessite des validations cantonales et des budgets importants. De plus, la réalisation des marquages au sol dépend de conditions météorologiques favorables qui sont incertaines durant la période hivernale. Ainsi, même si une volonté est présente, il est peu probable qu'une zone 30 provisoire soit déployée avant juillet 2024.

2. La Police Région Morges entend-elle marquer davantage de présence dans cette zone, voire de réprimander ces incivilités routières ?

La PRM effectue régulièrement des passages dans la zone en question et réprimande de facto les incivilités routières qu'elle constate. Depuis 2 ans, elle a même intensifié les contrôles en la matière, afin de lutter contre les nuisances produites tant par les accélérations non justifiables des conducteurs que par la modification technique de véhicule.

3. La visibilité et donc la sécurité au niveau du rétrécissement de la route et du passage piéton à la hauteur de l'Hôtel Mont-Blanc vont-elles être améliorées, par exemple par la pose d'une chicane ou au moins d'une signalisation indiquant le danger ?

Ce carrefour a déjà fait l'objet de modifications et est conforme aux normes en la matière. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Voie verte, notamment sur ce secteur, un réaménagement complet de ce carrefour est prévu pour améliorer la conciliation entre les usager·ères, y compris des piéton·nes et des mobilités douces.

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion sur les réponses de la Municipalité.

Mme Mélanie MOJON tient sincèrement à remercier la Municipalité et tous les services concernés pour le temps consacré à l'élaboration de ces réponses. L'analyse de ces questions

est un travail délicat, c'est un peu comme décrypter une annonce immobilière, quand il manque des photos de salles de bain ou de cuisines, on sait que lors de la visite celles-ci ne sont normalement pas des perles. En lisant attentivement ces six pages de réponses, il y a quelques omissions ou points qui méritent qu'on les mentionne. Les aides aux commerçants inexistantes durant le COVID, comme s'ils n'avaient pas souffert des fermetures ou des restrictions d'entrée dans leurs commerces. Le soutien aux commerçants restaurateurs morgiens qui semble se limiter à Louis de Savoie, comme si le reste de la Ville n'existait pas et n'était pas touchée par les travaux en cours. Le registre des entreprises morgiennes qui est figé dans le temps et mérite une bonne mise à jour, une politique de stationnement peu attractive pour les clients et des parkings gratuits entre midi et 13h30 quand la plupart des enseignes sont fermées. Le coût moyen d'une livraison Dring Dring à CHF 675.00, à en faire pâlir les livreurs « Uber Eats ». L'association PRO VELO Morges méconnue, alors que très bien référencée sur Google et ayant déjà effectué une opération similaire durant le COVID. La pause des travaux pour ne pas gêner les ventes de Noël démarrant le 14 décembre alors que la magie de Noël illumine les vitrines et les rues bien avant.

Elle ne s'attarde pas d'avantage sur ces points, chacun se fera sa propre opinion. Ce soir, elle a surtout envie de souligner que les réponses apportent des bonnes nouvelles. Il semble qu'il y ait eu durant de nombreuses années une réelle déconnection entre la théorie et la pratique et c'est ce qui a donné des situations absurdes comme celle de l'accès au Marché. S'il y a quelque chose à noter ce soir c'est que les commerçants peuvent enfin avoir accès au Marché comme tout le monde, et qui sait peut-être même aux trois emplacements journaliers hors Marché.

La sonnette d'alarme a retenti avec force et il semble que les préoccupations des commerçants morgiens aient été entendues en majorité. C'est encourageant de voir émerger des réflexions au sein des services et certaines remises en question qui ne peuvent être que positives pour le futur des Morgiens et des commerces de la Ville. Espérons maintenant qu'il ne soit plus nécessaire de sonner à nouveau l'alarme et que la Municipalité tiendra sa promesse d'inclure les commerçants dans ses futures décisions pour Morges qui selon ses dires constitue une des priorités de son programme de législature. Espérons aussi que la COR prenne son rôle essentiel à cœur et défende les intérêts de toutes les entreprises morgiennes qui ont le plus grand besoin de soutien durant cette période. N'oublions pas non plus que nous pédalons tous pour le même objectif, faire de notre Ville un endroit où il fait bon vivre, travailler et prospérer.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER vient faire part de sa déception quant à la réponse apportée à ses questions concernant l'accès à la gare pour les personnes à mobilité réduite, qui a été donnée lors du Conseil du 4 octobre à laquelle il n'a pu participer.

Il apporte une correction au procès-verbal car sa question n'a pas été posée le 7 juin mais le 6 septembre 2023. Il a posé deux questions, il est passé comme chat sur braise sur la première, il demandait à la Municipalité si elle considérait comme normal d'imposer aux personnes à mobilité réduite, en particulier aux personnes âgées, des trajets de plus de cent mètres pour entrer dans la gare, avant même d'arriver aux quais. Pas de réponse. Il est acté que les aménagements ont été validés par le Conseil communal il y a 6 ans de cela. Quant aux mesures à brève échéance il ne voit rien venir. On nous dit tout juste qu'à moyen terme des mesures sont prévues, en particulier la pose d'un ascenseur, on attendra que les CFF renouent avec Schindler, c'est du ressort des CFF pas de la commune.

Quant à l'aménagement final de la place de la Gare, il ne sera plus dans ce Conseil communal, voire plus de ce monde lorsque cela sera réalisé. Il est dit qu'il sera veillé avec attention à ce que les personnes à mobilité réduite puissent accéder de manière facilitée aux quais. Il est désappointé par cette réponse et ne peut qu'encourager le bon peuple à patienter.

M. Stéphane DEWARRAT remercie pour la réponse et la remise en place rapide de la plaque de la place des philosophes. Il est moins content pour la mise en exécution d'une réponse qui était parvenue en novembre 2021 et rappelée par lui-même il y a 18 mois, par M. Bastien Monney le mois dernier, concernant une conférence de l'OFROU dont on se réjouit de connaître enfin la date le mois prochain.

Mme Maria Grazia VELINI remercie M. Pellegrino pour toutes ses réponses, constate qu'elles ne sont pas vraiment différentes de celles de l'année dernière et regrette que la Night Run n'ait vraisemblablement pas compris la demande concernant l'orientation de ses hauts parleurs.

La présence de la PRM est très discrète, elle ne se rend pas compte de leur présence hormis lorsqu'elle arrive sur appel toutes sirènes hurlantes ayant fait disparaître les coupables depuis longtemps à son arrivée à la rue des Vignerons. La PRM de proximité, à pied, pour laquelle elle a voté n'existe pas selon elle, elle la voit même parfois se promener en voiture dans le parc de l'Indépendance.

M. Frédéric EGGENBERGER remercie la Municipalité pour ses réponses et salue l'action de l'ARASMAC qui lui paraît absolument fondamentale en ces temps de crise de pouvoir d'achat, il encourage la reconduction de ce type d'action à l'avenir.

Mme Aude JARDIN remercie la Municipalité pour ses précisions, elle est rassurée par rapport à ses questions sur la piscine du Parc. Par contre, le manque récurrent de police de proximité l'inquiète par les temps qui courent.

Mme Nicole JUFER TISSOT remercie la Municipalité et les services communaux pour leur réponse qui permet d'avoir un bon état des lieux de l'année écoulée sur les différentes manifestations, leur suivi, les contrôles des décibels qui ont été effectués par PRM. Elle regrette un peu que les horaires de fin annoncés ne correspondent pas du tout à ce qu'elle a vécu, il y a eu de nombreux dépassements de plus de trente minutes. Ces horaires pourraient être affichés quelque part pour que les personnes sachent à quoi s'en tenir et qu'en cas de dépassement cela puisse être signalé à la PRM et également de l'informer, puisque la PRM a répondu à Mme Jufer qu'elle ne savait pas.

Elle réfléchit à déposer un objet qui invite la Municipalité à réfléchir à d'autres emplacements pour les manifestations, pourquoi tout centraliser autour du Parc des Sports. Le site de Beausobre, peut-être le site de Marcelin l'été quand il n'y a pas de formation, ou la Blancherie, Vertou. Quelle est l'obligation, à part le parking à proximité, de tout faire au même endroit ? Il sera également nécessaire d'étudier la disposition des différentes scènes pour que le son ne soit pas orienté vers la ville.

Mme Annabelle AMSLER remercie la Municipalité pour ses réponses à ses questions concernant le POCAMA. Sur le site *morges.ch* on va trouver les informations relatives au POCAMA et au coût financier pour l'organisation. Pour les organisateurs le fait que les coûts soient demandés par le Canton ou la commune ne joue pas un grand rôle, c'est le coût global qui est intéressant. Si elle a bien compris on attend une réponse du Canton concernant la baisse des émoluments en lien avec l'organisation de manifestation d'utilité publique et elle est intéressée à recevoir cette réponse lorsqu'elle sera disponible.

M. Lucas BRUHWILER remercie la Municipalité pour les réponses et prend note que la vitesse à 30 km / h sur les quais, bien qu'envisageable n'est pas opportune. Hâte de voir le projet final de la Voie verte. En revanche, l'argument du marquage au sol à cause de la météo hivernale n'est aucunement suffisant et justifié selon lui. Toutefois, il est content d'apprendre que la PRM fait régulièrement des passages et réprimande les incivilités et enfin il a hâte de voir le projet final de la Voie verte qui passera peut-être sur la voie de circulation actuellement dédiée au trafic motorisé.

10. Simples questions, vœux et divers

Mme Sylvie FAY a remarqué que le bâtiment de la Crique était encore en place alors que dans ses souvenirs l'appel d'offre demandait un concept de buvette saisonnière éphémère, démontable à la fin de la saison afin de rendre la Place Louis Suter complètement libre durant tout le reste de l'année. Elle a vérifié l'appel d'offre et c'est bien ce qui était demandé, elle a donc deux questions :

1. Pourquoi la Crique n'a-t-elle pas encore enlevé son bâtiment alors que la saison est close depuis deux mois ?

2. Si elle ne compte pas l'enlever, y a-t-il eu un changement dans les exigences de la Municipalité vis-à-vis du concept de buvette éphémère qui a pour but de laisser le Parc de l'Indépendance libre de toute construction la majeure partie du temps ? De plus, si tel est le cas, le fait de laisser ce bâtiment en place est-il conforme au permis de construire délivré à La Crique ?

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que oui la Crique doit enlever ses infrastructures pour la saison hivernale. Il assure que la Municipalité a exigé le démontage de ces infrastructures, cela sera fait prochainement.

Mme Aude JARDIN avait posé la question il y a quelques conseils de cela, de la possibilité de créer des places de parc pour les personnes à mobilité réduite au Parc des Sports. Il lui avait été répondu que la Municipalité allait y réfléchir. Ne voyant rien venir, elle demande où en est la réflexion et ne s'attendait pas à un tel délai pour la création de quelques lignes de peintures au sol.

Puis, elle demande aux commissaires de la commission concernant l'étude du préavis N° 24/9.23 - Réponse au postulat du groupe PLR « Un règlement des terrasses adapté à la réalité Post-Covid », dont elle est présidente, de se réunir afin de fixer une séance supplémentaire, afin d'éviter des débats lors du Conseil qui peuvent être discutés en amont.

M. le Municipal Laurent PELLEGRINO répond à Mme Jardin que la Municipalité n'a pas oublié sa demande et précise qu'il existe des macarons à disposition des personnes à mobilité réduite qui leur permet de se parquer n'importe où pour autant que la place soit légale.

M. Gilles MILLIoud s'exprime en ces termes :

« Ma question s'adresse à la Municipalité et porte sur les vélos épaves.

Lors de la séance du Conseil Communal du 7 septembre 2022 Monsieur le Municipal Laurent Pellegrino avait donné une réponse sur ce sujet à Madame Aline Dupontet Conseillère Communale. Dans sa réponse il mentionnait : « La PRM effectue un contrôle général des places pour deux-roues 2 à 3 fois par année et retire plusieurs cycles de l'espace publique »

Ma question : quand aura lieu le prochain contrôle et de quand date le dernier contrôle alors qu'une épave traîne depuis le mois de septembre 2022 sur un arceau de la Promenade de Castellane ? »

Mme Sylvie FAY remercie la Municipalité pour la réponse à sa question sur l'évacuation de l'infrastructure de La Crique.

Mme Aude JARDIN remercie M. Pellegrino pour sa réponse, elle est au courant qu'il existe des macarons mais rappelle qu'il y a des normes à respecter. Dans un parking, un certain quota de places doit être attribué pour les personnes à mobilité réduite. Le macaron ne donne pas accès à des places déjà prises. Elle a du mal avec la manière dont cette problématique est traitée et se réjouit que M. Busslinger la rejoigne dans son combat pour défendre les droits des personnes à mobilité réduite pour peut-être faire bouger les choses dans cette Ville.

M. Yvan CHRISTINET se permet de poursuivre sur ce thème. Il est très surpris d'entendre de la part de la Municipalité que le macaron permet de se parquer un peu près n'importe où. Le problème n'est pas d'avoir un macaron ou pas, le problème est d'avoir une place, qui permet à une personne en chaise roulante ou qui a de la peine à se déplacer, de pouvoir aller sur une place jaune marquée du sigle adéquat. Si cette place est réservée aux personnes détentrices du macaron c'est pour éviter que les personnes qui n'ont pas le macaron s'y garent. Le macaron ne permet pas d'aller sur une zone blanche.

M. le Président Pascal MARTIN constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 22h04 et la séance est close.

Le Président

La secrétaire

Pascal MARTIN

Tatyana LAFFELY JAQUET

Annexe :

- Postulat des Vert·e·s « Assurer la continuité des subventions pour la transition énergétique »

Postulat des Vert.e.s : assurer la continuité des subventions pour la transition énergétique

Comme vous l'avez peut être lu en tant que fidèles lecteurs du Journal de Morges, beaucoup de communes avoisinantes s'inquiètent pour le manque de capacités de leurs fonds d'encouragement à la transition énergétique. Ils sont à sec.

Pour Morges, selon le chef de l'office de la durabilité dans une dernière édition du Journal de Morges, le plafond du fonds d'encouragement pour la transition énergétique, sera atteint au plus tard en 2026, mais plus probablement déjà en 2025 en raison de l'augmentation de l'utilisation du fond à hauteur de 30% par an. Effectivement, selon le budget présenté récemment par la Municipalité, le plafond de CHF 665'000.- sera atteint en 2024, et la marge d'environ CHF 200'000.- constituée des fonds non-utilisés des dernières années, serait donc épuisée en 2025.

Il n'est donc pas trop tôt pour anticiper cette situation afin de garantir un soutien continu aux initiatives en faveur de la transition énergétique. Notamment aussi au vu de la contribution importante attendue de la part des particuliers pour atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2035, une contribution qui est justement soutenu par ce fonds.

Comment augmenter les recettes du fonds, les discussions risquent d'être nourris. Effectivement, la dite édition du Journal de Morges évoque plusieurs voies possibles pour le faire : l'augmentation de la taxe sur le kWh, je vois déjà les dents grincer, refusé par la majorité lors de la dernière refonte du fonds, l'introduction d'un impôt affecté, combattu récemment par cette même majorité, ou encore le prélèvement sur le budget ordinaire, ce qui in fine touche également les impôts. La solution trouvée lors de la dernière augmentation du fonds, à savoir l'affectation de la taxe d'usage du sol, qui est un montant fixe de 0,7 ct/kWh, est déjà épuisée. Il va donc falloir être créatif pour trouver des nouvelles solutions, si possible sans trop pénaliser les consommateurs de l'énergie électrique puisque c'est vers cette énergie là que nous voulons les convertir pour assurer la sortie du fossile. Même si bien entendue la meilleure énergie reste celle que l'on ne consomme pas, et le principe du consommateur-payeur reste donc pour nous entièrement valable.

Mais il y a une autre idée que nous aimerions partager pour nourrir les réflexions, celle de l'utilisation des montants alloués au fonds de réserve pour le prix du gaz. Ce dernier conserve une partie des bénéfices de la Ville sur la vente du gaz afin de subventionner les particuliers en cas d'augmentation du prix du gaz. De fait, en réaffectant tout ou une partie de ce fonds de réserve, nous pourrions simultanément soutenir la sortie du gaz et consolider le fonds de transition énergétique.

Au vu de ce qui précède, nous demandons à la Municipalité d'étudier ~~les points suivants~~ ^{l'opportunité} :

1. ~~Entamer une étude visant à~~ ^{d'} identifier les moyens d'augmenter les ressources du fonds d'encouragement pour la transition énergétique
2. ^{d'} Inclure dans cette étude les points mentionnés ci-dessus, sans pour autant s'y limiter